



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 25-2025
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Monsieur le Maire de Grentheville,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Commerce ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code de la santé publique ;
VU la demande d'ouverture d'un Food truck présentée par Monsieur Benoît LIBEAU, gérant de DOCK BURGER, dans le cadre du « Millénaire 2025 – Cinéma Plein Air » qui aura lieu le vendredi 21 juin 2025 au stade de football - 15 avenue Lieutenant-Colonel du Garreau à Grentheville.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benoit LIBEAU gérant de DOCK BURGER, est autorisé à ouvrir un Food truck à l'occasion de l'animation « Le Millénaire » – Cinéma Plein Air », qui aura lieu le samedi 21 juin 2025 au stade - 15 avenue Lieutenant-Colonel du Garreau à Grentheville.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 00h30.

Article 3 : Monsieur Benoit LIBEAU est exonéré du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize ;

Fait à Grentheville, le 25 avril 2025
Le Maire,
Emmanuel BELLEE

